



LA CREATION ET LA MISE A JOUR DE LA FICHE D'ENTREPRISE

La fiche d'entreprise : C'est quoi ?

La fiche d'entreprise est un document réglementaire établi par l'AMCO-BTP. Toute entreprise doit en disposer quelle que soit sa taille.

Elle permet au service de prévention et de santé au travail de lister :

- Les facteurs de risques professionnels
- Le nombre de salariés exposés
- Les mesures de prévention collectives et individuelles mises en place pour réduire les risques.
- Des informations concernant les accidents du travail et les maladies professionnelles

La fiche d'entreprise contient également les conseils prévention formulés par le service de prévention et de santé au travail.

Comment ça se passe ?

Un document établi et mis à jour par l'AMCO-BTP

La fiche d'entreprise est établie par un membre de l'équipe pluridisciplinaire du SPSTI dans l'année qui suit l'adhésion de l'entreprise. Ce document de prévention résulte d'échanges, d'informations recueillies et d'observations faites lors d'une visite des lieux de travail ainsi que du diagnostic de l'état de santé des travailleurs issu du suivi individuel réalisé par le SPSTI.

Une mise à jour de celui-ci peut intervenir :

- Notamment en cas de modification substantielle des procédés de fabrication ou des substances ou préparations chimiques, de l'aménagement ou réaménagement des lieux de travail, de l'installation de nouveaux dispositifs de prévention, etc.
- Et dans tous les cas au moins tous les 4 ans. Son élaboration ou sa mise à jour peuvent constituer une source d'informations utiles pour nourrir le document unique ou son plan d'action.

A qui est destinée la fiche d'entreprise ?

La fiche d'entreprise est transmise à l'employeur et elle est tenue à la disposition de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et du médecin inspecteur du travail.

Elle est présentée au comité social et économique en même temps que le bilan annuel. Elle peut être consultée par les agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale et par ceux des organismes de santé, de sécurité et des conditions de travail (CARSAT par exemple). Le SPSTI en garde un exemplaire.

Pourquoi faire ?

AIDER l'employeur à identifier et évaluer les risques au sien de son entreprise en tenant compte de l'état de santé des travailleurs constaté au cours de leur suivi individuel.

CONSEILLER l'employeur sur la prévention des risques dans l'entreprise et l'aider à établir un plan d'action de prévention.

